

A Quiberon, le lundi 21 novembre 2016,

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize, le lundi 14 novembre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de M. Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR, Conseiller municipal délégué, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme DREANO, Mme LASSERON, M. ROUMY, Mme COURDJIAN MOISSON, M. LE FLOCH, Mme AUDO, Mme BOSSARD, M. LE ROUX, M. BENESSE

Représentés : Mme TESSIER représentée par M. GODIN, Mme DELAUNAY représentée par M. QUENDO, Mme POUILLET représentée par Mme BOSSARD, M. GAGNEROT représenté par M. HILLIET.

Absences : Mme BARBIN, M. SELLIER, M. BELZ

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26/09/16 est adopté à l'unanimité.

Madame Lasseron est nommée secrétaire de séance.

1. COOPERATION INTERCOMMUNALE – MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité, le 30 septembre dernier, de nouveaux statuts conformément aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) applicable au 1er janvier 2017 pour ce qui concerne la compétence relative au développement économique et la promotion du tourisme.

Il convient ainsi de modifier l'article 7 des statuts relatif aux compétences exercées puisque :

- Toute action permettant le développement de l'économie sur le territoire communautaire doit désormais être compatible avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires,
- Toutes les zones d'activités du territoire deviennent communautaires,
- La politique du commerce constitue une compétence obligatoire soumise à la définition de l'intérêt communautaire,
- La promotion du tourisme relève d'une compétence obligatoire non soumise à l'intérêt communautaire, alors que les actions d'intérêt communautaire complémentaires œuvrant au développement de l'économie touristique s'inscrivent dans les compétences facultatives ;

Il est proposé d'exercer également la compétence optionnelle relative à la création et à la gestion de maisons de services au public.

Le projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes est annexé à la présente délibération ainsi qu'une présentation de l'évolution des compétences communautaires.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire. A défaut, la décision est réputée favorable.

Adopté par 23 votes « pour » et 3 « abstentions »

2. COOPERATION INTERCOMMUNALE – PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISME

La loi du 7 août 2015 (NOTRe) impose le transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

L'élaboration du plan marketing touristique de la Communauté de communes a permis de définir des orientations stratégiques en matière de tourisme pour le territoire : démultiplier la puissance de frappe marketing, surprendre, renouveler l'offre et l'image dans une politique commune.

Afin de répondre au mieux à ces ambitions, le choix s'est porté vers la création d'un Office de tourisme unique pour le territoire offrant l'opportunité d'une organisation et d'une mise en œuvre de la politique touristique plus efficiente.

L'Office de tourisme communautaire répondra à :

- des missions stratégiques avec la mise en place d'outils partagés pour garantir une offre attractive et complémentaires aux usagers,
- des missions d'accueil et d'information qui répondent à un besoin de proximité.

Le choix de la structure s'est porté sur une Société Publique Locale (SPL) afin d'assurer :

- une gouvernance représentative de l'activité liée à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme »,
- une représentativité des socio-professionnels avec un comité stratégique et un administrateur,
- une implication de l'ensemble des communes via l'assemblée spéciale,
- une structure plus souple et adaptée au besoin du territoire.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est très proche d'une Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé des collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- d'avoir des organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,

- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter "in house", c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services, ce qui simplifie considérablement la contractualisation des opérations,
- d'avoir notamment pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La SPL, par ses caractéristiques, permet la conciliation d'un contrôle public, d'une souplesse de gestion et de contractualisation, et le bénéfice d'une expertise et de moyens mutualisés entre les actionnaires.

La SPL projetée aura pour nom « Auray Carnac Quiberon Tourisme », et aura son siège social situé 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de l'organisation de la promotion du tourisme,
- exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - o l'accueil et l'information des touristes,
 - o la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - o la coordination des partenaires du développement touristique local,
 - o la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - o le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - o l'élaboration de services touristiques ;
- exploiter des équipements et des installations touristiques et de loisirs,
- réaliser toute étude liée aux missions qui précèdent.

Le capital de la SPL, fixé à 448 800 €, sera réparti entre la Communauté de communes, à hauteur de 316 800 €, représentant 3 960 actions, les Communes de Carnac et Quiberon, à hauteur de 52 800 € chacune représentant 660 actions, et les vingt-deux autres Communes-membres à hauteur de 1 200 € chacune représentant 15 actions.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires, 12 à la Communauté de Communes pour les 3690 actions, 2 à la Commune de Carnac (660 actions), deux à la Commune de Quiberon (660 actions).

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour les 330 actions des 22 Communes.

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action.

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18.

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut ainsi que le règlement de l'assemblée spéciale détaillent ce fonctionnement. Ces documents sont consultables en Mairie auprès du Secrétariat général.

Il est proposé au Conseil municipal de :

APPROUVER la participation de la Commune de QUIBERON au capital de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme à hauteur de 660 actions d'une valeur nominale de 80 euros chacune, pour un montant total de 52 800 €, sommes versées en une seule fois lesquelles seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;

APPROUVER les statuts de la Société Publique Locale Auray Carnac Quiberon Tourisme et le règlement de l'assemblée spéciale tels que joints en annexe à la présente délibération ;

APPROUVER la désignation de Monsieur François BEAULIER en tant qu'administrateur représentant les professions et activités intéressées par le tourisme ;

AUTORISER la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 30 Cours des Quais, 56470 La Trinité-sur-Mer qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;

AUTORISER M. le Maire ou son représentant habilité à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

3. COOPERATION INTERCOMMUNALE – PARTICIPATION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

La loi du 7 août 2015 (NOTRe) impose le transfert à Auray Quiberon Terre Atlantique de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a décidé la participation de la ville à la Société publique locale chargée du Tourisme au niveau Communautaire.

Dans ce cadre, la Ville doit désigner deux représentants de la Commune au Conseil d'administration et un représentant aux assemblées générales et autoriser les représentants à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...).

M. GAGNEROT et M. ROUMY se portent candidats au titre de représentants de la Commune au Conseil d'administration. M. Gagnerot se porte candidat au titre de représentant aux assemblées générales.

Adopté à l'unanimité moins 5 abstentions

4. COOPERATION INTERCOMMUNALE - RAPPORT D'ACTIVITES 2015 MORBIHAN ENERGIES

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le SDEM assurant la compétence maintenance curative et préventive du parc d'éclairage public de la Ville de Quiberon a transmis son rapport annuel pour l'année 2015.

Il est pris acte de la communication du rapport du délégataire au Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE LA PISCINE MUNICIPALE POUR LA PERIODE DE MARS 2015 A FEVRIER 2016

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

La société EQUALIA assurant le service public de l'exploitation de la piscine municipale a transmis son rapport annuel pour la période de mars 2015 à février 2016.

La piscine municipale a enregistré 47 630 baigneurs toutes activités confondues contre 44 739 baigneurs l'année précédente.

Les modalités d'accueil du public sont de 31,5 heures en période scolaire et de 51 heures en période de vacances scolaires.

La défaillance des filtres à sable a entraîné une augmentation de la consommation d'eau et de gaz. Le sinistre est actuellement suivi dans le cadre de la dommage d'ouvrage.

Les recettes sont stables par rapport à l'exercice précédent. Les charges progressent de 4,45 % sur un an. Le coût pour la collectivité augmente de 10,17 %.

Il est proposé de prendre acte du rapport qui lui a été transmis par le délégataire susvisé pour la période allant de mars 2015 à février 2016.

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE DE LA BRASSERIE DE L'AERODROME POUR L'EXERCICE 2015

Compte-rendu administratif – Conseil municipal du 14/11/2016 à 20h

Il appartient aux délégataires de produire chaque année, à la ville de Quiberon, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Madame JOUVE Isabelle assurant le service public de l'exploitation de la brasserie de l'aérodrome a transmis son rapport annuel pour l'année 2015.

Les principaux indicateurs du rapport sont les suivants :

- Le chiffre d'affaires net est en baisse de 5,18 % par rapport à l'exercice précédent.
- Les charges d'exploitation sont en hausse de 8,24 % par rapport à l'exercice précédent.
- Le résultat d'exploitation est en baisse de 37,71 % par rapport à l'exercice précédent et ressort à 17 421 €.

Il est pris acte de la communication du rapport du délégataire au Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES – DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – GRANDE PLAGE - RENOUVELLEMENT

La grande plage de Quiberon est un lieu structurant en termes d'attractivité touristique et de développement d'activités de loisirs.

Il ressort du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage que l'Etat peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages afin de répondre aux besoins du service public balnéaire.

La Commune est concessionnaire de la Grande plage depuis le 12 juin 2009 pour une durée de 12 ans (2021). Différentes activités de plage ont été identifiées dans ce cadre et sont gérées par des sous-traitants.

Les conventions d'exploitation des lots n° 1, 3, 4 et 5, étant arrivées à échéance, il est proposé de procéder au renouvellement de celles-ci dans le cadre de nouvelles délégations de service public :

Lot n° 1 : Club de plage

Lot n° 3 : Activités sportives

Lot n° 4 : Activités sportives petite enfance

Lot n° 5 : Espace détente

Un rapport de présentation est joint à la présente délibération.

L'appel à candidatures et l'appel d'offres seront lancés dans le cadre d'une même étape. Conformément à la procédure, la Commission de délégation de service public établira un

rapport d'analyse des offres. A l'issue des négociations menées par l'exécutif, le Conseil municipal statuera sur l'attribution de la délégation de service public.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure des délégations de service public pour l'exploitation de la grande plage de Quiberon et d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le budget Louison Bobet, budget annexe de l'Office de tourisme a été clôturé le 31 décembre 2015

Au 1^{er} janvier 2016 la gestion de l'Espace Louison Bobet a été intégrée dans le Budget Principal de la Commune de Quiberon.

Des délibérations concordantes de la Commune et de l'Office de Tourisme actant la clôture de ce budget annexe et le transfert de ses écritures dans le budget principal ont été prises.

Le solde des écritures à la clôture indique un excédent d'investissement d'un montant de 2 637,44 € et un résultat de fonctionnement de 6 785,50 €.

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence Tourisme est transférée à Auray Quiberon Terre Atlantique. Afin de gérer cette compétence, une SPL (Société Publique Locale) va être créée. Une participation au capital de cette SPL, pour un montant de 52 800,00 € est demandée à la Ville de Quiberon.

Il convient d'intégrer ces sommes dans le Budget Principal de la Commune par le biais d'une décision modificative.

Les écritures proposées sont les suivantes :

En section d'investissement Dépenses

Compte	261	Titres de participation	+ 52 800,00 €
--------	-----	-------------------------	---------------

Compte	2312	Aménagements Aires Sportives	- 52 800,00 €
--------	------	------------------------------	---------------

En section d'investissement Recettes

Compte	001	Excédent d'investissement reporté	+ 2 637,44 €
--------	-----	-----------------------------------	--------------

Compte	1641	Emprunts	- 2 637,44 €
--------	------	----------	--------------

En section de fonctionnement Recettes

Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté + 6 785,50 €

Compte 74111 Dotation Forfaitaire - 6 785,50 €

Adopté par 23 votes « pour » et 3 « abstentions »,

9. FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°2 CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE CINEMA

Le 27 août 2016 le contrat de prêt n° DD07377354 d'un montant de 400 000 € sur 15 ans a été signé. Les fonds ont été encaissés le 9 septembre 2016.

La première échéance à rembourser d'un montant de 7 474,01 € est le 30 octobre 2016.

Afin de comptabiliser cette échéance et de prendre en charge la commission d'engagement d'un montant de 400 €, il est proposé de prendre la décision modificative suivante concernant le budget annexe du cinéma :

En section d'investissement Dépenses

Compte 1641 Emprunts + 6 666,67 €

Compte 2313 Travaux - 6 666,67 €

En section d'investissement Dépenses

Compte 66111 Intérêts des emprunts + 807,34 €

Compte 6688 Autres charges financières + 400,00 €

Compte 6135 Locations mobilières - 1 207,34 €

Adopté à l'unanimité

10. FINANCES - CONSIGNATION DU CAPITAL DE L'EMPRUNT MPH256460EUR A L'ECHEANCE DU 01/06/2016

Le 1^{er} juin 2016, le montant du capital à rembourser concernant l'emprunt MPH256460EUR « emprunt toxique » était de 60 667,73 €. Ce montant est inscrit au compte 1641 Emprunt du Budget Principal de la Ville.

La Ville a sollicité, à plusieurs reprises, la Caisse Française de Financement Local CAFIL pour la fourniture d'un Relevé d'Identité Bancaire. Les demandes sont restées sans réponse.

Aujourd'hui, il convient de consigner cette somme à la Caisse des Dépôts et Consignations de Nantes.

Adopté à l'unanimité

Compte-rendu administratif – Conseil municipal du 14/11/2016 à 20h

11. FINANCES - FOYER LAÏQUE QUIBERONNAIS – PROPOSITION DE CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU BATIMENT RUE J FERRY

Lors de sa récente Assemblée générale, le Foyer Laïque Quiberonnais a proposé à la Ville de Quiberon la cession des terrains et immeubles situés rue de Jules Ferry.

La proposition de cession, à l'euro symbolique, s'accompagne de certaines conditions :

- La Commune s'engage à rénover le bâtiment le plus rapidement possible et ensuite à le maintenir en état ;
- Elle s'engage à concéder au Foyer Laïque Quiberonnais la gratuité et une priorité d'utilisation de la salle dans le cadre d'un préavis à définir dans le règlement intérieur.
- Le bâtiment conservera le nom de salle du Foyer Laïque Quiberonnais. Une plaque sera posée à l'entrée du bâtiment. Il sera néanmoins possible d'utiliser un nom commercial autre que Foyer Laïque Quiberonnais pour l'utilisation des salles.
- Le revêtement de sol de la grande salle sera préservé dans la mesure du possible.
- Une salle (ou plusieurs salles) sera(ont) mise(s) à disposition pour le rangement de la sono, les archives, le bureau et le rangement des costumes.
- Le Foyer Laïque Quiberonnais gardera son siège social et son adresse au 3, rue Jules Ferry.
- Un premier règlement intérieur de l'utilisation de la salle sera signé par le M. le Maire et le président du FLQ. Tout nouveau règlement intérieur devra être aussi signé par les 2 susnommés. En cas de désaccord, c'est le règlement intérieur précédent qui reste valable.

Au regard de son histoire, la salle du Foyer Laïque quiberonnais fait partie du patrimoine de Quiberon. Par ailleurs, sa situation, à proximité de la Médiathèque, de la Maison des associations, de l'Espace Jeunes et de l'association Diapason qui dispense des cours de musique, en fait un équipement structurant pour l'identité culturelle et d'animations du quartier. Si son affectation future ne peut être déterminée dans l'immédiat, plusieurs options sont envisageables, qui s'inscriront nécessairement dans cette dynamique.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'accepter la cession aux conditions précitées et d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération. La ville prendra à sa charge les frais de notaire induits.

Adopté à l'unanimité

12. PROJET CESSION DE TERRAINS – SECTEUR DES PILOTINS EN VUE DE CONSTRUIRE UNE RESIDENCE SENIORS – LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET

La Municipalité souhaite favoriser l'implantation d'une résidence seniors sur le territoire communal. Ce concept consiste en :

- Un projet qui correspond aux besoins de la Ville au regard de l'évolution de la pyramide des âges. La Ville dispose d'une « résidence autonomie » (Foyer logement qui sera entièrement réhabilité à l'échéance de 5 ans) mais elle ne pourra répondre à la demande dans les années à venir même si le maintien à domicile est privilégié ;
- Le projet, par l'offre des services, permettra la création d'emplois pérennisés (jusqu'à une vingtaine) ;
- En fonction du concept de résidence, celui-ci peut être porteur d'image pour la Ville ;

Après analyse du foncier disponible, il apparaît que le secteur des Pilotins, sur lequel la ville dispose d'une maîtrise foncière, satisfasse aux prérequis notamment en termes de superficie nécessaire (environ 4500 m²). La situation géographique, à proximité du centre-ville et de la Mer, est également particulièrement valorisante pour le projet.

Les autres besoins identifiés dans le PLU, en particulier, la construction de logements aidés, seront satisfaits dans le cadre de programmes déjà identifiés : projets de logements avenue du Général de Gaulle et rue de Kermorvan, projet d'aménagement multi-sites, projets d'aménagement secteur ZAL, Briellec 3 et, à long terme, centre-ville.

Sur les parcelles situées secteur des Pilotins (8000 m² environ actuellement), la Municipalité souhaite également la création d'une coulée verte accompagnée d'un parcours familial, à la fois ludique et sportif, qui, à terme, relierait le Jardin de Brétigno à Port Haliguen.

Le montage privilégié consiste à vendre un périmètre à un opérateur privé, dans le cadre d'un appel à projet, en fixant un certain nombre d'objectifs opérationnels :

- Réalisation d'une résidence seniors de 90 à 100 logements permettant d'offrir des services divers et de qualité aux résidents avec un minimum 700 m² de services communs afin de permettre la création d'une vingtaine d'emplois par le gestionnaire (exemples : restaurant, bar, salle de réception, soins paramédicaux, soins esthétiques, piscine, Hammam, salle de sport, bibliothèque...).
- Un niveau d'équipements des logements satisfaisant (exemples : label Habitat Senior Services (HSS) et équipements en domotique et nouvelles technologies) ;
- Une exigence d'intégration urbaine dans l'environnement existant et de qualité architecturale ;
- La définition de modalités, dans les actes de cession, permettant d'assurer la réalisation du projet présenté lors de l'appel à projet ;
- Un lien étroit doit être établi entre le promoteur et le gestionnaire afin de s'assurer de la cohérence et de la pérennité du projet et d'éviter ainsi une requalification du projet en une simple opération immobilière ;
- Un collectif d'une vingtaine de logements libres pourra accompagner le projet afin d'assurer l'équilibre de l'opération et la vente des terrains à un prix satisfaisant pour la Ville ;

La Ville conserverait une surface d'environ 1500 m² pour réaliser la coulée verte (une bande d'environ 15 mètres rejoignant le stade).

Il est proposé d'approuver le lancement de l'appel à projet et de constituer un jury chargé d'apprécier les candidatures en désignant 7 membres du Conseil municipal (5 membres de la majorité/2 membres de l'opposition).

Le projet de l'acheteur retenu sera soumis à l'approbation du Conseil municipal. Calendrier prévisionnel : avril 2017.

Adopté par 20 votes « pour », 6 « contre »

13. FONCIER - VENTE D'UNE PARTIE (90 M²) DES TERRAINS CADASTRES AX N°890 ET AX N°72 – AVENUE ANATOLE FRANCE (SECTEUR DES PILOTINS)

M. Pierre LE CORRE, propriétaire des parcelles AX n°619 et AX 722, a proposé à la Commune d'acquérir une partie de ses parcelles pour une surface d'environ 1 000 m², à 150 €/m².

Ces terrains intéressent la Commune et seront acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne dans le cadre de la convention opérationnelle d'actions foncières.

En contrepartie, M. LE CORRE souhaite acquérir environ 90m² des terrains cadastrés AX n°890 et AX n°72 appartenant à la Commune, pour agrandir son terrain au sud de sa propriété située sur la parcelle cadastrée AX 618, et obtenir ainsi un découpage plus cohérent.

Cette vente d'environ 90 m² permettrait d'offrir plus de souplesse au futur programme d'aménagement secteur des Pilotins puisqu'elle permettra d'acquérir en parallèle environ 1 000 m² en continuité du périmètre de l'OAP n°14 dans le secteur du Zal et des Pilotins en cœur de ville, soit une augmentation du périmètre d'aménagement d'environ 910 m².

La vente se ferait au prix de cent cinquante euros par m² (150€/m²), soit environ treize mille cinq cent euros (environ 13 500€), la surface restant à préciser par géomètre.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la vente d'environ 90 m² des parcelles cadastrées AX n°890 et AX n°72 situées avenue Anatole France dans le secteur du Zal et Pilotins et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

14. FONCIER - ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AK N° 427 ET 647P – RUE DU NERHUEN (SECTEUR DU BRIELLEC 3)

Monsieur Yves CHASSERAY, propriétaire des parcelles 427, 647 (terrains nus) et 97 (terrain bâti) souhaite mettre en vente ses propriétés.

Dans ce cadre, la Commune lui a proposé d'acquérir les parcelles AK 427 (184 m²) et 647 p (environ 1 385 m² sur les 1 578m²) soit au total environ 1 569m². Ces parcelles se situent en zone 1AUa dans le périmètre couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du Briellec 3.

La parcelle bâtie cadastrée AK n° 97 ne rentre pas dans le périmètre d'aménagement et une partie de la parcelle AK n° 647, en zone 1AUa (environ 193 m² sur 1 578 m²) est utilisée comme aire de stationnement pour l'accès au garage de la propriété et sera donc rattachée à la propriété bâtie et exclue du périmètre d'aménagement.

L'acquisition se ferait au prix de cent un mille neuf cent quatre vingt cinq euros (101 985 €) soit soixante cinq euros par m² (65€/m²), la surface restant à préciser par géomètre après la division.

Le portillon présent au nord de la parcelle AK n° 427 serait déplacé aux frais de la Commune pour le remettre au sud de la parcelle en limite de la parcelle cadastrée AK n°96.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition des biens cadastrés AK n°427 et 647 p situés rue du Nerhuen dans le périmètre du Briellec 3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

15. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AN N° 2053 – RUE JACQUES CASSARD

La parcelle AN n°2053 d'une surface de 112 m² est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour le prolongement de la rue Jacques Cassard. Cet emplacement réservé s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement de la Rue de Bellevue et de la Rue du Mané desservant l'Est de Quiberon depuis l'entrée de Ville, en évitant ainsi le centre-bourg et le village de Kermorvan.

Une proposition d'acquisition a été faite à la propriétaire Madame Marie-Thérèse LE CORRE et un accord a été trouvé au prix de 180€/m² soit vingt mille cent soixante euros (20 160€) pour les 112m².

Cette parcelle située en zone UBb du PLU, est issue d'une division familiale. Il s'agit d'une parcelle en partie bâtie. La réalisation de la voie nécessitera la démolition d'environ 30m² de la construction (sur 130m² bâti).

La Commune prendrait en charge la réalisation d'un mur de clôture en limite du domaine public d'une hauteur de 1m50 (0.80m de parpaings avec parement en pierre côté rue et 0.70m de grillage rigide) et d'une clôture en limite séparative entre la parcelle AN n°2055 et la parcelle AN n° 2053 d'une hauteur de 1m50 en grillage rigide. Elle prendrait également à sa charge la démolition d'une partie du bâtiment tel que matérialisé au plan joint et reprendra l'enduit du nouveau pignon.

Le propriétaire s'engage à ce que la petite cheminée en amiante sur le bâtiment présent sur la parcelle AN n°2053 soit retirée avant la signature de l'acte.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN n°2053 situé Rue Jacques Cassard pour 112 m² selon les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

16. FONCIER - ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AN N° 2055 – RUE JACQUES CASSARD

La parcelle AN n°2055 d'une surface de 91m² est grevée d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme pour le prolongement de la rue Jacques Cassard. Cet emplacement réservé s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement de la Rue de Bellevue et de la Rue du Mané desservant l'Est de Quiberon depuis l'entrée de Ville, en évitant ainsi le centre-bourg et le village de Kermorvan.

Une proposition d'acquisition a été faite au propriétaire Monsieur Bernard LE CORRE et un accord a été trouvé au prix de 120€/m², soit dix mille neuf cent vingt euros (10 920€) pour les 91m².

Cette parcelle située en zone UBb du PLU, est issue d'une division familiale et constituait auparavant le jardin d'agrément de la propriété bâtie.

La Commune prendrait en charge la réalisation d'un mur de clôture en limite du domaine public d'une hauteur de 1m50 (0.80m de parpaings avec parement en pierre côté rue et 0.70m de grillage rigide) et d'une clôture en limite séparative entre la parcelle AN n°2055 et la parcelle AN n° 2053 d'une hauteur de 1m50 en grillage rigide. Elle prendrait également à

sa charge l'abattage et le broyage de l'arbre présent au sud de la parcelle ainsi que la démolition de l'appentis.

Le propriétaire s'engage à retirer les éléments d'amiante présents sur l'appentis avant la signature de l'acte.

Les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la Commune.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition du bien cadastré AN n°2055 situé Rue Jacques Cassard pour 91 m² selon les conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité

17. CULTURE - PROJET FACADES DU CINEMA - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Cinéma de Quiberon est aujourd'hui un pôle d'animation incontournable et un équipement indispensable pour la valorisation de la station.

Les deux façades du cinéma sont cependant très peu valorisantes et nuisent à son image. Aussi, la Ville a décidé de procéder à leur réfection.

La Maîtrise d'œuvre est assurée en interne. Les travaux consisteront à réaliser et poser une structure en tube carré acier et un vitrage opale ainsi qu'un petit mur de verdure sur le haut des façades.

La réalisation des travaux s'effectuera en deux phases, chacune correspondant à une façade.

Le coût prévisionnel est estimé à 140 000 €.

La Région a mis en place un dispositif de soutien aux salles de cinémas indépendantes afin de permettre à la Bretagne de conserver un réseau de salles indépendantes dense et garant de la diversité de programmation et d'assurer un confort et un accueil proches des grandes salles des villes.

Le taux d'intervention est fixé à 20 % maximum d'une dépense subventionnable HT.

Dans le cadre du contrat d'attractivité touristique, le Département participera à hauteur de 25% de la dépense HT.

Le calendrier prévisionnel prévoit une réalisation des travaux de la première façade au premier trimestre 2017 et de la seconde façade au premier trimestre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de réfection des façades du Cinéma et de solliciter le versement d'une subvention auprès de la région Bretagne.

Adopté à l'unanimité

18. CULTURE – PARTICIPATION FINANCIERE - CONCOURS DE NOUVELLES

Un concours de nouvelles dénommé « la plume de la presqu'île » a été organisé par la Ville de Saint-Pierre Quiberon en 2016, en partenariat avec les villes de Quiberon et de Plouharnel. Il s'agit de la 2ème édition de ce concours.

Ce concours comporte quatre catégories et un prix spécial des écoles.

Des comités de lecture sont institués dans chaque commune au niveau des médiathèques et bibliothèques

L'organisation est assurée par la Ville de Saint-Pierre Quiberon qui pilote l'événement, édite le recueil de nouvelles et prend à sa charge les invitations et le pot pour la remise des prix.

La Ville de Saint-Pierre Quiberon a sollicité la Ville de Quiberon pour une participation financière à hauteur de 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à la commune de Saint Pierre Quiberon la somme de 500 € au titre de l'organisation de cet événement culturel.

Adopté à l'unanimité

19. ANIMATIONS – CULTURE – PARTICIPATION FINANCIERE COMICE AGRICOLE

La fête de l'agriculture et de l'ostréiculture du canton de Belz/Quiberon, plus communément appelée « Comice Agricole », s'est déroulée, sur la presqu'île de Quiberon, terrain du Parco, le 4 août 2016.

Le Comice Agricole a été organisé par les deux communes de Quiberon et Saint-Pierre Quiberon et la structure permanente, le Comice Agricole du canton de Belz/Quiberon.

La manifestation qui a réuni 5 000 visiteurs environ, fut un bel événement.

Si le Comice Agricole a financé une grande partie de l'animation, les communes de Quiberon et de Saint-Pierre Quiberon ont géré les aspects logistiques. Afin de faciliter la facturation, la commune de Quiberon a supporté la dépense.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la ville de Saint Pierre Quiberon pour le paiement de la moitié des frais engagés soit 1907 €.

20. CULTURE – APPROBATION DES CRITERES DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

A l'instar des critères d'attribution aux associations sportives, une réflexion a été engagée pour définir des critères d'attribution de subvention aux associations culturelles et de loisirs.

Trois types de subventions sont distingués :

1) Le fonctionnement :

Différents critères sont établis : nombre d'adhérents quiberonnais, nombre d'adhérents non quiberonnais, salariés à mi-temps et à temps plein, Impact (Image de la Ville à l'extérieur, Education citoyenne, intérêt stratégique pour la Ville, siège de l'association à Quiberon) et siège hors commune.

Cet ensemble de critères donne un certain nombre de points. Ces points sont multipliés par un indice en euros défini à l'avance par le calcul suivant : Montant total alloué par la ville / nombre total de points attribués aux associations = valeur de l'indice.

Le montant attribué pour le fonctionnement correspondra à la valeur de l'indice multipliée par

le nombre total de points de l'association.

2) L'investissement

Les demandes liées à des investissements font l'objet d'un dossier présenté à part de la demande de fonctionnement. Le dossier doit démontrer le besoin réel et doit être accompagné d'un projet.

3) L'événementiel

Les associations détailleront les animations prévues pour l'année suivante ; ces animations devront avoir un impact sur la vie locale.

Les associations qui ne sont pas présentes au forum des associations, seront sanctionnées au niveau de leur subvention qui sera réduite de 50%.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les critères d'attribution de subventions aux associations culturelles et de loisirs.

Adopté par 23 votes « pour » et 3 « abstentions »

21. CITOYENNETE – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION

Comme les années précédentes, le Comité d'entente organise la cérémonie du 11 novembre. Dans ce cadre, une subvention d'un montant de 668 € est versée par la Ville. Lors de l'attribution des subventions, la somme 150 € a été attribuée par erreur.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'Association FNACA, organisatrice de la cérémonie du 11 novembre 2016, une subvention d'un montant supplémentaire de 518 €.

Adopté à l'unanimité

22. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nature	Descriptif	Prestataire	Coût (€)
Convention 09/09/16	allée Askeff Gwenn : modification des réseaux de communications électroniques d'Orange dans le cadre de travaux de mise en conformité des réseaux électriques	ORANGE	
Achat	Modules Aires de jeu Jardin de Brétino et Multi accueil	KOMPAN	45 864
Achat /convention	Piano mis à disposition de l'Association Diapason	L'Ami du Piano€	4 500
Maintenance 12/10/16	chaufferies VMC - maintenance 2016 (20 octobre au 30 juin 2017)	ENGIE HOME SERVICES	7 388
Achat 24/10/16	balayeuse	EUROPE SERVICE	107 334
Audit 04/08/2016	audit de sécurité sur divers bâtiments du patrimoine	SOCOTEC	11 964
Convention 07/11/16	Gestion de la salle de Tennis couverts pendant une durée d'un an	M. LEBLE	

Tarifs restaurant scolaire 01/09/16	maternelles : 2,74 € (extérieur : 3,92€) Primaires : 2,90 € (extérieurs : 3,92 €) collégiens : 3,85 (extérieurs : 4,42 €) Adultes : prix coutant		
--	---	--	--

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué

Roland LE GUENNEC



Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale - Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil – Criée - Aérodrome
Presse : Ouest-France / Le Télégramme
Affichage